

M. Knowles: Je veux également signaler, et le ministre sait combien je tiens à ce que...

Des voix: Il est six heures.

M. Knowles: ...du point de vue humanitaire, ces employés soient bien traités.

M. Gibson: Il est six heures.

M. le président suppléant: Avant la suspension de la séance, je veux revenir sur une décision que j'ai rendue au cours de la discussion sur le crédit n° 1. Je constate en parcourant le manuscrit dactylographié du hansard d'aujourd'hui que, lorsque l'honorable député de Brant-Wentworth a posé une question au ministre de l'Agriculture, ce dernier lui a dit de poser sa question. Ces mots m'ont échappé. Si je les avais entendus, je n'aurais pas rendu la décision qui a suivi. Je tiens à faire cette mise au point.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JOHN ATHERTON CRITCHLEY

M. Matthew MacLean propose (au nom de M. Winkler) la 2^e lecture du bill n° 232 tendant à faire droit à John Atherton Critchley.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand la deuxième lecture de ce bill a été proposée la dernière fois que la Chambre a été saisie des bills d'intérêt privé, j'ai demandé qu'il soit réservé. J'ai formulé cette requête parce que j'avais étudié le projet de loi. Je l'ai examiné de nouveau depuis mardi soir. A mon avis, la Chambre ne devrait pas l'adopter sans une étude plus approfondie. La preuve documentaire que j'ai reçue à l'égard de ce bill consiste en un fort volume de 86 pages, que j'ai lu en entier. La lecture de ces témoignages n'est certes pas à recommander. Je m'engage même à n'en citer aucun extrait dans mes observations au sujet du projet de loi à l'étude.

J'aimerais signaler certains points qui s'y rapportent et formuler une proposition, sous forme d'un projet d'amendement à la motion tendant à la deuxième lecture. Les deux conjoints se sont épousés il y a plusieurs années et ont vécu ensemble longtemps, mais un jour ils se sont séparés. Durant les premières années de leur mariage, il semble que l'époux ait abandonné sa femme à plusieurs reprises,

[M. Gibson.]

surtout lorsqu'elle était malade. De fait, un jugement rendu par un tribunal québécois, qui a accordé une séparation aux intéressés en 1947, confirme cette affirmation. Voici comment le juge s'exprime:

...considérant, en outre, que la preuve établit que le défendeur a négligé d'une manière inexcusable sa femme pendant les fréquentes périodes de maladie de celle-ci...

Il convient d'en tenir compte, un juge d'une cour de la province de Québec a reconnu que cet homme a négligé sa femme d'une manière inexcusable. Puis, à un moment donné, il a essayé de faire annuler son mariage. Je ne sais s'il s'est alors adressé à un tribunal civil ou à un tribunal religieux. Les témoignages semblent indiquer qu'il s'agissait d'un mariage mixte. Mais quoi qu'il en soit, la demande d'annulation a été rejetée.

Malgré ces antécédents, je prie la Chambre de remarquer que c'est le mari qui demande le divorce au Parlement. Il accuse sa femme d'adultère. A vrai dire, dans sa pétition au Sénat du Canada, il nomme deux codéfendeurs. Quelques détails qui accompagnent l'accusation ont une certaine importance mais je ne m'y arrête pas parce qu'ils sont repoussants; il ne convient pas de les exposer à la Chambre des communes. A vrai dire, l'examen de cas de ce genre me convainc plus que jamais que nous ne devrions pas avoir à nous occuper de ces questions. Un tribunal compétent devrait en être saisi.

Cette affaire comporte un autre élément important et c'est qu'à l'époque où un tribunal québécois accordait une séparation il était enjoint au mari de servir à la femme une pension alimentaire de \$25 par semaine. Il ressort des témoignages que jusqu'ici le mari s'est conformé à cette ordonnance. Il semble évident en outre que, si l'on accorde le divorce, aucune loi ne l'obligera plus à servir cette pension. La femme n'étant plus son épouse il ne sera plus tenu de la faire vivre. Je crois comprendre qu'il y a justement cette différence entre les ordonnances des tribunaux prévoyant le versement d'une pension alimentaire à une femme et les ordonnances visant les pensions à servir aux enfants. Dans le dernier cas, l'ordonnance vaut encore après le divorce. Mais je crois savoir qu'ici, si le mari obtient le divorce il est dégagé de toute obligation légale de verser \$25 par semaine à son épouse.

On dira que c'est pour cela que la femme ne veut pas divorcer. Je tiens à noter que, pour quiconque lit les témoignages, il semble que les torts ne sont pas tous du même côté. A mon avis il y a inconduite de part et d'autre. Il semble en tout cas que le point de vue de la